

**Séance du 13 septembre 2018**

**Délibération n° 2018-84**

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 8-4	Thème : Aménagement du territoire

**Objet : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF auprès de la communauté de communes pour la réalisation d'aménagements dédiés à l'accueil du public autour de l'étang de Pirot**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-02 du 30 janvier 2018 relative à la charte partenariale entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Office National des Forêts 2017-2020 et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer juridiquement l'intervention de la communauté de communes dans le cadre des opérations d'aménagement des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention ci-annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements dédiés à l'accueil du public autour de l'étang de Pirot

**Article 2 :** d'autoriser la Présidente à signer la convention.

Fait et délibéré le 13 septembre 2018,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour exécution conforme,

La Présidente

Comme COUP



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.